

Extraits de l'Ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels

NOR: PRMX1526567R

ELI: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2015/12/17/PRMX1526567R/jo/texte>

Alias: <http://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2015/12/17/2015-1682/jo/texte>

Titre IV : DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉBITS DE BOISSONS

Article 12 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° A l'article L. 3321-1 :

a) Au premier alinéa, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « quatre » ;

b) Le 2° est abrogé ;

c) Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ; » ;

2° Au deuxième alinéa de l'article L. 3322-7, le mot : « deuxième, » est supprimé ;

3° Le deuxième alinéa de l'article L. 3322-9 est supprimé ;

4° A l'article L. 3331-1 :

a) Au premier alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « deux » ;

b) Le 2° est abrogé ;

c) Au 3°, les mots : « des trois premiers groupes » sont remplacés par les mots : « des groupes un et trois » ;

5° Aux 1° des articles L. 3331-2 et L. 3331-3, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième » ;

6° A l'article L. 3331-6, les mots : « , soit en un débit de 2e catégorie, soit » sont supprimés ;

7° A l'article L. 3332-1 :

a) Au premier alinéa, les mots : « de 2e ou » sont supprimés ;

b) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Pour les communes touristiques au sens de l'[article L. 133-11 du code du tourisme](#), les modalités de détermination de la population prise pour base de cette estimation sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. » ;

8° Au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1, le mot : « deuxième, » est supprimé ;

9° A l'article L. 3332-11 :

a) A la première phrase du premier alinéa, les mots : « le département » sont remplacés par les mots : « la région » ;

b) La deuxième phrase du premier alinéa est complétée par les mots : « où doit être transféré le débit de boissons » ;

c) Au second alinéa, les mots : « du département » sont remplacés par les mots : « de

la région » ;

10° Au troisième alinéa de l'article L. 3334-2, les mots : « deux premiers groupes » sont remplacés par les mots : « groupes un et trois » ;

11° A l'article L. 3335-4 :

a) Au premier alinéa, le chiffre : « 2 » est remplacé par le chiffre : « 3 » ;

b) Au troisième alinéa, les mots : « des deuxième et troisième groupes » sont remplacés par les mots : « du troisième groupe » ;

12° Au 1° de l'article L. 3352-1, les mots : « de 2e ou » sont supprimés ;

13° A l'article L. 3352-5, les mots : « deux premiers groupes » sont remplacés par les mots : « groupes 1 et 3 ».

Article 13 [En savoir plus sur cet article...](#)

Au [premier alinéa de l'article L. 3332-12 du code de la santé publique](#), les mots : « le ministre de l'économie et des finances peut, à la demande du ministre chargé de l'aviation civile, » sont remplacés par les mots : « le représentant de l'Etat dans le département où se situe l'aérodrome peut ».

Article 14 [En savoir plus sur cet article...](#)

L'article L. 3333-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « de 2e, » sont supprimés ;

2° Les mots : « trois ans » sont remplacés par les mots : « cinq ans » à leurs trois occurrences.

- Titre IX : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 21 [En savoir plus sur cet article...](#)

I. - Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur le 1er janvier 2016. Toutefois, les titulaires d'une licence de photographe navigant professionnel de l'aéronautique civile en cours de validité à la date du 1er janvier 2016 conservent la qualité de navigant professionnel de l'aéronautique civile lorsqu'ils exercent dans les conditions mentionnées au [premier alinéa de l'article L. 6521-1 du code des transports](#).

II. - Les licences de 2e catégorie au sens du [2° de l'article L. 3331-1 du code de la santé publique](#) existant au jour d'entrée en vigueur de la présente ordonnance deviennent de plein droit des licences de 3e catégorie au sens du 3° du même article.

Article 22 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le Premier ministre, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, la ministre de la culture et de la communication, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et la secrétaire d'Etat chargée de la réforme de l'Etat et de la simplification sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au Journal officiel de la République française